

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N°A20240405-031

**Interdiction de circulation et de stationnement
Rue du Pressoir au droit du cimetière
à l'occasion de la cérémonie commémorative du 28 avril 2024**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative des arrestations qui ont eu lieu il y a 80 ans, qui se déroulera au cimetière le dimanche 28 avril 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire rue du Pressoir si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront rigoureusement interdits le dimanche 28 avril 2024 de 11h00 à 12h30, rue du Pressoir au droit du cimetière, sur le tronçon reliant la RD 15 au rond-point rue des Cytises / rue des Erables.

Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès des riverains.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes concernées, et publié dans la commune de Sougé le Ganelon

Article 3 : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 5 avril 2024.



Le Maire,
Philippe RALLU.